



LYCÉE GEORGES GUÉRIN

Etablissement Catholique Polyvalent
sous contrat d'association avec l'Etat

CHARTRE INFORMATIQUE

PRÉAMBULE

La présente charte informatique a pour but de définir les modalités et conditions générales d'utilisation des moyens informatiques du Lycée Georges Guérin de Neuilly-sur-Seine et d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et des règlements.

Elle s'applique à tous les utilisateurs de ces moyens et vise à définir leurs droits et devoirs.
Elle s'applique à toutes les ressources informatiques mises à disposition par le Lycée.

Ces dernières sont strictement à usage de travail scolaire.

L'accès à ces ressources et l'utilisation de celles-ci sont soumis à l'acceptation et donc à la signature de cette présente « charte informatique ».

DROITS ET USAGES DE L'INFORMATIQUE AU LYCEE

ARTICLE 1

REGLES GÉNÉRALES CONCERNANT L'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES

Le matériel informatique est fragile, il faut donc le manipuler avec précaution et en respectant les procédures d'utilisation.

- Il est impératif de respecter tout poste informatique afin d'en rendre l'usage possible.
 - Signaler tous problèmes rencontrés (sous peine d'être tenu(e) responsable des ou des dysfonctionnements ou détériorations et vols). Chaque utilisateur s'engage à prendre soin des locaux informatiques mis à sa disposition.
- Procéder systématiquement, à chaque cours, à l'enregistrement de vos données sur votre clé USB personnelle
 - Ne pas effacer des fichiers, en dehors de ceux qui se trouvent dans son répertoire personnel.
 - Vous ne devez en aucun cas télécharger, effacer ou modifier des logiciels ou des fichiers non scolaires.
- Toute source utilisée doit être nommée, les textes mis entre guillemets et les images légendées.
- Procéder au scan systématique de votre clé USB à chaque connexion sur un poste informatique.
- Toute dégradation sur le matériel informatique mis à disposition sera automatiquement chiffrée et devra être remboursée par l'élève incriminé. Une demande de paiement sera envoyée à ses parents.

ARTICLE 2

RESPECT DE LA LOI

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect de la loi. Son non respect est passible de sanctions (sanctions pénales).

Principaux droits à respecter :

- Le respect du droit à l'image : ne pas diffuser de photos, films, vidéos numériques sans l'autorisation des personnes concernées ni de blogs diffamatoires sur le Lycée (passible de sanctions pénales).
- Le respect de la vie d'autrui : ne pas diffamer ou parler de la vie privée de quelqu'un sans son autorisation.
- Le respect de la propriété intellectuelle et artistique : ne pas reproduire intégralement des documents écrits, des photos, de la musique ni télécharger illicitement des films, des logiciels...

ARTICLE 3

REGLES PARTICULIERES LIEES A L'UTILISATION DE L'INTERNET

1. L'ACCES A L'INTERNET EST UN PRIVILEGE ET NON UN DROIT

Il se fait en présence -et sous la responsabilité d'un professeur ou d'un membre du personnel éducatif.

L'accès à Internet doit se faire dans le cadre d'activités pédagogiques et documentaires.

L'utilisateur s'engage à ne consulter Internet que pour des recherches fixées par un enseignant, à ne visionner ou diffuser aucun document à caractère raciste, xénophobe ou pornographique.

Il s'engage également à fermer un site Internet et à quitter le poste informatique qu'il occupe lorsque cela lui sera demandé par un responsable, quel qu'en soit le motif.

L'accès aux réseaux sociaux, You tube et aux jeux est strictement interdit.

2. MESSAGERIES

L'accès à une messagerie électronique doit répondre à un projet pédagogique. Il est interdit d'utiliser les « chats ».

3. UTILISATION DES IMPRIMANTES

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord -et sous le contrôle- d'un enseignant ou du professeur-documentaliste au CDI.

Il est recommandé de ne pas imprimer directement une page « web ».

Toute impression doit toujours être précédée d'un "aperçu avant impression" pour éviter les tirages inutiles.

Tout document de travail ou dossier du baccalauréat non réalisé au CDI doit être obligatoirement imprimé à l'extérieur de l'établissement.

Cf. :

Cette charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur suivantes :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique, fichiers et libertés »,

- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès des documents administratifs
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

Toute personne ne respectant pas les règles ci-dessus pourra se voir retirer le droit d'accès aux services, faire l'objet de mesures prévues par le règlement intérieur et éventuellement de sanctions financières et/ou pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ce document est valable pendant la durée de la scolarité de l'élève

PARTIE à SIGNER et DÉCOUPER pour rendre à votre Professeur Principal

Je, soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Classe :

reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du lycée et m'engage à la respecter.

Ce document est valable pendant la durée de la scolarité de l'élève

Date :

Signature du responsable légal :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Date :

Signature de l'élève :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)